



COMMUNE D'ILLATS

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Patricia PEIGNEY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 février 2025

PRESENTS : MM et Mmes P. PEIGNEY, F. PEDURAND, C. BUZOS, C. LAGARDERE, S. VALLOIR, E. BANOS, S. LABAT, G. BAILLET, B. SARRAZIN.

REPRESENTES : N. MOREAU (Pouvoir à C. BUZOS), J-P. DESCAMPS (Pouvoir à G. BAILLET)

ABSENTES : D. LESCURE, S. BOLZAN, M. POUSSARD, E. AMART

Secrétaire de séance : Cécile BUZOS



Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024
- Délibération relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi de Convergence Garonne
- Délibération autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire pour le passage d'une canalisation sur les voiries communales avec Heidelberg Materials (anciennement GSM)
- Délibération autorisant la signature d'une convention avec le Département de la Gironde définissant les conditions de gestion et d'entretien sur les Routes Départementales N° 11, N° 109 et N° 118
- Adhésion de nouveaux membres au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
- Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
- Redevance d'occupation du domaine public, réseau d'électricité et de gaz

- Protection de l'Environnement – Filières responsabilité Elargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Demande de DETR 2025 au titre des travaux sur bâtiments et édifices communaux affectés à un service public – Grosses réparations charpente Restaurant scolaire, Garderie et Agence Postale, bibliothèque



Le Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 est approuvé par 11 voix POUR.

1) Délibération relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) du PLUi de Convergence Garonne

Madame le Maire détaille le déroulement de l'élaboration du PLUi jusqu'à la formalisation du PADD présentée ce jour. Après un travail avec un premier groupement de prestataires ayant débouché sur un diagnostic territorial et sur un projet de PADD, celui-ci a été débattu une première fois en séance de conseil municipal le 10 juin 2021.

Suite à l'arrêt du travail par le groupement d'étude et à l'évolution importante du contexte règlementaire, un nouveau prestataire a été recruté afin d'engager un travail de mise à jour du projet et d'accompagnement de la démarche d'élaboration. Sur la base de nouveaux textes, et notamment de la loi climat résilience d'août 2021, la reprise du PADD lors d'ateliers de travail en CUi a permis de proposer un projet modifié, notamment dans ses objectifs, nécessitant un nouveau débat.

Madame le Maire ouvre le débat en rappelant les orientations générales, les objectifs et les principaux points d'évolution depuis le premier débat.

Les principaux points d'évolution sont :

- *la prise en compte du SCoT en cours de révision,*
- *la définition de l'identité rurale du territoire*
- *la précision portée sur l'armature territoriale et sur les centralités*
- *la répartition du projet sur l'ensemble de cette armature*
- *la prise en compte de l'œnotourisme et du tourisme liée à la Garonne dans*

le projet

- *la reprise des objectifs liés à la préservation de l'environnement et de la ressource en eau*

- *la mise à jour de la stratégie liée aux énergies renouvelables*

- *la mise à jour des objectifs chiffrés de modération de consommation foncière et de production de logements*

VU la délibération actant le premier débat sur le PADD du PLUi en date du 10 juin 2021

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé,
Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur ce débat.

Ayant entendu les explications de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE du débat organisé en son sein sur les orientations générales du PADD du PLUi de la communauté de communes Convergence Garonne.

DEBAT DU PROJET DE PADD EN CONSEIL MUNICIPAL	
COMMUNE : ILLATS DATE : 10/02/2025	
ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	REMARQUES
1- DIVERSIFIER LES EMPLOIS SUR DES SECTEURS ECONOMIQUES STRATEGIQUES DU TERRITOIRE	
OBJECTIF 1 : Développer l'économie locale et diversifier les emplois suivant les spécificités locales	
OBJECTIF 2 : Redynamiser les activités économiques au sein du tissu des bourgs	
OBJECTIF 3 : Diversifier l'économie liée aux activités de production	
OBJECTIF 4 : Soutenir et développer les activités de production viticole, agricole et forestière	
OBJECTIF 5 : Diversifier et renforcer l'économie touristique	Souhait d'une aire de camping-car sur la commune
OBJECTIF 6 : Tendre vers un équilibre entre les activités économiques (notamment extraction de matériaux) et cadre de vie	Idee de voies de communication le long de l'autoroute pour relier les gravières; cela éviterait bien des nuisances
1-RETROUVER LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN EN REAFFIRMANT L'IDENTITE RURALE POUR UN MIEUX VIVRE ENSEMBLE	
OBJECTIF 7 : Renforcer l'organisation du territoire en réaffirmant sa structuration supra et infracommunale	
OBJECTIF 8 : Renforcer la capacité d'accueil de la population par le développement et la diversification de l'offre de logements	
OBJECTIF 9 : Affirmer une stratégie urbaine tournée vers l'urbanisme de proximité	
OBJECTIF 10 : Remettre l'identité du territoire au cœur des modes d'urbaniser et d'aménager le territoire	
OBJECTIF 11 : Le cadre de vie comme mode d'aménager	
OBJECTIF 12 : Lutter contre la consommation d'espace	
OBJECTIF 13 : Renforcer l'offre de mobilité dans une logique de multimodalité	
REMARQUES GÉNÉRALES	

2) Délibération autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire pour le passage d'une canalisation sur les voiries communales avec Heidelberg Materials (anciennement GSM)

Madame le Maire rappelle que la société Heidelberg Materials (anciennement GSM) a implanté, pour les besoins de l'exploitation de sa carrière, une installation de traitement de matériaux sur la commune d'ILLATS au lieu-dit le Hiou. Dans le but d'alimenter cette installation en eau (lavage des

matériaux extraits), elle a dû mettre en œuvre un dispositif de pompage en Garonne.

Cette société a donc sollicité la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter une canalisation d'eau sur les voiries communales de cette dernière. Un accord a été donné en 2002 par la commune d'ILLATS. Des échanges entre les Parties ont mis en exergue la nécessité de signer une nouvelle convention afin de renouveler cette autorisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer une convention d'occupation temporaire pour le passage d'une canalisation sur les voiries communales avec Heidelberg Materials (anciennement GSM) ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

3) Délibération autorisant la signature d'une convention avec le Département de la Gironde définissant les conditions de gestion et d'entretien sur les Routes Départementales N° 11, N° 109 et N° 118

Madame le Maire indique que lors d'un échange avec les services du Centre Routier Départemental, concernant l'état de la chaussée du plateau surélevé traversant le RD N° 11, au droit de la mairie, il a été constaté que cet aménagement réalisé avant 2007, n'avait pas fait l'objet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la COMMUNE D'ILLATS et LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE.

Afin de régulariser cette situation sur la RD N° 11 ainsi que celle de tous les aménagements de sécurité implantés sur les RD N° 109 et N° 118 (plateaux, coussins berlinois et olive), il convient de signer une convention définissant les conditions de gestion et d'entretien de ces aménagements, entre les deux collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer une convention avec le Département de la Gironde définissant les conditions de gestion et d'entretien sur les Routes Départementales N° 11, N° 109 et N° 118.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4) Adhésion de nouveaux membres au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Délibération adoptée à l'unanimité

5) Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (**48.27 euros en 2024**) ;

- 40 € par kilomètre et par artère en aérien (**64.36 euros en 2024**) ;

- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (**32.18 euros en 2024**).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte **70323 « redevance d'occupation du domaine public communal »**.

CHARGE Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération adoptée à l'unanimité

6) Redevance d'occupation du domaine public, réseau d'électricité et de gaz

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n° 2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;

- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

D'APPLIQUER le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

Délibération adoptée à l'unanimité

7) Protection de l'Environnement – Filières responsabilité Elargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Madame le Maire procède à un exposé de l'activité de l'éco-organisme ALCOME :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la Commune d'ILLATS va mettre en place dans le cadre de ce contrat

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents :

0.50 €/ habitant /an

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année. Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La Commune d'ILLATS est compétente en matière de nettoyage des voiries.

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame le Maire propose de signer le contrat entre la commune d'ILLATS et ALCOME ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la signature du contrat-type entre la Commune d'ILLATS et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- Autorise Madame le Maire d'ILLATS ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Délibération adoptée à l'unanimité

8) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget unique
2024 : 683 843.91 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 170 960.97 € (< 25% x 683 843.91 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- **Travaux commerce « fournil boulangerie » :** 19 000 €
(art. 2138 prog. 209)

Total : 19 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

9) Demande de DETR 2025 au titre des travaux sur bâtiments et édifices communaux affectés à un service public – Grosses réparations charpente Restaurant scolaire, Garderie et Agence Postale, bibliothèque

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'entretien de couverture sur divers bâtiments recevant du public

↳ Cantine et garderie pour un montant de 10 681.00 € HT soit 12 817.20 € TTC

↳ Agence Postale et bibliothèque pour un montant de 8 611.80 € HT soit 10 334.16 € TTC

Soit un coût prévisionnel global de 19 292.80 € HT – 23 151.36 € TTC

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR	6 752.48 €	35 %
Région			
Département			
Auto-financement			
Fonds propres		12 540.32 €	65 %
Emprunt			
Total HT		19 292.80 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juillet 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à **19 292.80 € HT** soit **23 151.36 € TTC**.
- approuve le plan de financement exposé
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2025

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1- Pourquoi l'éclairage public ne serait-il pas maintenu les soirs où la salle des fêtes est louée ?

Monsieur SARRAZIN a demandé s'il était possible les soirs où la salle des fêtes est louée, de laisser l'éclairage public afin que les enfants puissent s'amuser dehors et que les personnes puissent regagner leur véhicule en toute sécurité en fin de soirée. Monsieur LAGARDERE répond qu'il sera difficile d'isoler cette partie du Bourg car elle dépend de tout le réseau. Cependant, l'installation de spots sur la façade de la salle des fêtes (à l'avant et à l'arrière) est envisageable ; ceux-ci s'étendraient en même temps que les lumières de la salle des fêtes. Une étude concernant ce point sera réalisée dans le courant de l'année.

2- Pour quelle raison l'expert a-t-il été saisi le 2 décembre 2024 pour expertiser les 3 maisons du Bourg que la mairie veut faire abattre ? L'arrêté municipal donne un délai de 4 mois aux propriétaires pour détruire leurs maisons. Pourquoi Madame le Maire a-t-elle annoncé plus de 6 mois de gênes lors des vœux ? (G.BAILLET)

Madame le maire répond que la commune était dans l'obligation de prendre un arrêté de péril imminent suite au passage de l'expert. Celui-ci a constaté des fissures dans les murs et les trépidations des véhicules menacent fortement la stabilité de l'édifice. Elle précise également que la seule mise en sécurité va coûter 16 000€ à la commune (police du Maire) ; la démolition restant à la charge des propriétaires.

3- Puisque la sécurité alternée a été autorisée sur la RD 11 du fait de ce péril, ne pourrait-on pas réfléchir à une circulation alternée permanente qui sécuriserait la mobilité des piétons en limitant le croisement des camions dans le bourg ? (G.BAILLET)

Madame la Maire dit que la question pourrait être étudiée car moins de camions circulent dans le Bourg. Monsieur BAILLET indique qu'en 2004, lors du réaménagement du bourg, cette possibilité avait été envisagée. Monsieur PEDURAND indique que la mairie rencontre le Centre Routier Départemental 2

jours plus tard et que la question sera soulevée. En même temps, les traces de cette faisabilité seront recherchées dans les documents de l'époque.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 15.

Le Maire,
Patricia PEIGNEY

Le secrétaire de séance,
Cécile BUZOS